

BULLETIN MENSUEL
de la
CHAMBRE DE COMMERCE
DE BREST

Créée le 31 Mars 1851



IMPRIMERIE COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE,
17, rue Jean-Jaurès, BREST

CHAMBRE DE COMMERCE DE BREST

Vice-Présidents honoraires : MM. Pierre STEPHAN.
Adolphe CORRE.

Membre honoraire : M. Henri BRISSIEUX.

Bureau :

MM. Georges LOMBARD, Président.
Paul DETHIEUX, 1^{er} Vice-Président.
Emile LEOST, 2^e Vice-Président.
Pierre STEPHAN, Secrétaire.
Jean LE PAGE, Trésorier.

Membres :

MM. BOUCHER, Marcel, de Landerneau.
CRAUSTE, Dominique, de Lesneven.
DANIEL, Charles, de Saint-Pierre-Quilbignon.
FOUCHARD, Charles, de Brest.
FROMONT, Lucien, de Châteaulin.
GAYET, Maurice, de Landerneau.
HUSIAUX, René, de Lampaul-Plouarzel.
KERAUDREN, Joseph, de Camaret.
LARRIEU, Jean-Pierre, de Brest.
MEVEL, François, de Landerneau.
NIDELET, Abel, de Brest.
TIERCELET, Charles, de Brest.
TROMELIN, François, de Lannilis.

Membres correspondants :

| MM. | MM. |
|---------------------------------|---------------------------------|
| BELLION, Joseph, de Brest. | LE GOFF, de Brest. |
| CHARDRONNET, de Brest. | LESCOP, de Plougastel-Daoulas. |
| CHUPIN, de Brest. | OULHEN, de Paluden en Lannilis. |
| CRAIGNOU, Frédéric, de Brest. | PERROT, de Brest. |
| DE CADENET, de Brest. | POTTIER, de Crozon. |
| GELEBART, de Brest-Lambézellec. | RAILLARD, Guy, de Brest. |
| GUENA, de Saint-Renan. | RIOU, de Châteaulin. |
| JARNIOU, Adolphe, de Brest. | SALAUN, René de Brest. |
| KUHN, de Brest. | THIEBAUT, Georges, de Brest. |

Secrétaire Général : M. DAMADE.

Secrétaire Général Adjoint : M. BERREHOUC.

Ingénieur des Services de Poutillage : M. LE GOFF.

Chef de Comptabilité : M. ROCHEMULET.

TÉLÉPHONE : Secrétariat : 2-49

TÉLÉPHONE : Outillage, Comptabilité : 0-85.

88^e Année

1950

N^o 38

BULLETIN MENSUEL de la Chambre de Commerce de Brest

SOMMAIRE

Séance du 24 Février 1950

| | |
|---|----|
| Décès de M. Harchelon, ancien Membre de la Chambre de Commerce | 3 |
| Trafic du mois de Janvier 1950 | 3 |
| Rapport sur la propriété commerciale | 4 |
| Service Ordinaire. — Acquisition de matériel de bureau. — Prélèvement sur le fonds de réserve d'une somme de 266.213 francs | 6 |
| Cuveries de stockage au Port de Commerce | 7 |
| Application du décret-loi du 9 Septembre 1939 aux communes sinistrées | 9 |
| Le financement de la récolte du blé | 9 |
| Engins de levage de la gare de Brest | 11 |
| Voitures directes Brest-Lyon | 11 |
| Subvention à l'Association des Industriels et Commerçants sinistrés | 12 |
| Compte rendu de l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce de France | 14 |
| Les Conventions Collectives | 15 |
| Modifications du régime des Sociétés à responsabilité limitée | 15 |

CHAMBRE DE COMMERCE DE BREST

Séance du 24 Février 1950

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. LOMBARD, Président.

Étaient présents :

MM. CRAUSTE, DÉTHIEUX, FOUCHARD, FROMONT, GAYET, HUSIAUX, LARRIEU, LÉOST, MÉVEL, NIDELET, TIERCELET, TROMELIN.

Absents excusés :

MM. BOUCHER, DANIEL, KÉRAUDREN, LE PAGE, STÉPHAN.

Membres correspondants :

Étaient présents :

MM. BELLION, CHARDRONNET, CRAIGNOU, GUÉNA.

Absents excusés :

MM. CHUPIN, JARNIOU, KÉRAUDREN, KUHN, OULHEN, POTIER, RIOU, SALAUN, THIÉBAUT.

M. PELLETIER, Chef de la Délégation aux Industries légères, Commerce et Artisanat à Nantes, assistait à la réunion.

Le procès-verbal de la séance du 27 Janvier 1950 est adopté.

— 3 —

Décès de M. Harchelon, ancien Membre de la Chambre de Commerce

Le Président renouvelle les condoléances de la Chambre à M. HUSIAUX Membre, à l'occasion du décès de son beau-père M. HACHELON, ancien Maire de Lampaul-Plouarzel, ancien Directeur de l'Usine d'Iode et ancien Membre de notre Compagnie.

Le Président rappelle les efforts réalisés par M. HACHELON sur le plan municipal et sur le plan consulaire pour développer dans notre région l'industrie chimique. Ses avis et ses conseils éclairés ont été d'un précieux concours pour la Chambre de Commerce.

M. HUSIAUX, très touché de l'hommage rendu à la mémoire de son beau-père, remercie le Président des paroles de sympathie qu'il a bien voulu prononcer à l'occasion du décès de M. HACHELON.

Le Président lève la séance en signe de deuil.

Trafic du mois de Janvier 1950

A la reprise de la séance, le Président donne lecture du tableau ci-après faisant connaître le trafic du Port de Brest pendant le mois de Janvier 1950 :

| Marchandises entrées : | | Marchandises sorties : | |
|--|---------------|---------------------------|--------------|
| Houille | 1.873 Tonnes | Houille | 387 Tonnes |
| Essence B. P. | 2.873 » | Fûts vides | 640 » |
| Lannion | 14.642 » | Pommes de terre | 2.247 » |
| Vins | 5.787 » | Blé | 2.358 » |
| Ciment, chaux | 5.012 » | Vin et liqueurs | 380 » |
| Clinkers | 772 » | Divers | 822 » |
| Pyrites | 997 » | | |
| Phosphates | 8.828 » | | |
| Tabac | 912 » | | |
| Pierres et sable | 6.475 » | | |
| Divers | 959 » | | |
| | | Total | 6.834 Tonnes |
| Total | 49.130 Tonnes | | |
| Marchandises entrées et sorties | 55.964 Tonnes | | |
| Chiffre du mois précédent | 31.455 » | | |
| Chiffre correspondant de 1949 | 40.639 » | | |
| Du 1 ^{er} Janvier 1950 au 31 Janvier 1950 | 55.964 Tonnes | | |
| Du 1 ^{er} Janvier 1949 au 31 Janvier 1949 | 40.639 » | | |
| | | | |
| Différence en faveur de 1950 | 15.325 Tonnes | | |

Rapport sur la propriété commerciale

La VI^e Région Économique nous a invités à prendre position sur la proposition de loi déposée par M. CHAUTARD à la Commission de la Justice de l'Assemblée Nationale, comportant refonte des textes relatifs à la propriété commerciale. Ce problème revêt, dans notre circonscription, une acuité particulière, par suite des dévastations causées par la guerre et la pénurie des locaux commerciaux. Ces derniers ont pris une grande valeur par suite de leur insuffisance et, il faut l'avouer, la spéculation sur les pas de porte est un fait réel.

Nous avons déjà pris position en la matière et avons demandé que les rapports entre propriétaires immobiliers d'une part et locataires commerçants ou industriels d'autre part, soient normalisés.

Il ne s'agit pas de porter atteinte au droit de propriété, mais il s'agit de l'aménager de manière à ce que le locataire commerçant puisse compter sur une certaine sécurité, sans laquelle il ne pourrait mener à bien ses affaires ; en compensation, il s'agit de donner au propriétaire la juste rémunération du service qu'il rend.

La législation actuelle, la loi du 30 Juin 1926, et plus particulièrement la loi du 18 Avril 1946, a créé un ensemble de situations délicates dans les rapports entre propriétaires et locataires. Aux uns elle accorde le droit de reprise gratuit, certaines conditions étant remplies ; aux autres, elle accorde le droit de prorogations qui doivent s'éteindre dès le 1^{er} Avril prochain.

Cette situation est d'autant plus douloureuse qu'il s'agit très souvent, dans notre circonscription, de rapports entre sinistrés. La loi du 18 Avril 1946 se révèle une loi de transition ; 5 années après la guerre, il est nécessaire de clarifier la situation et de définir avec davantage de précision ce qu'est la propriété commerciale et de régler les rapports entre des locataires et des bailleurs, en ce qui concerne les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

C'est ce que nous propose M. CHAUTARD.

Après avoir étudié et examiné à fond les dispositions de cette proposition qui tendent à l'abrogation pure et simple de la plupart des articles concernant la réglementation résultant des lois du 30 Juin 1926 et du 18 Avril 1946, nous pensons qu'elle donne satisfaction aux parties en cause ; au propriétaire la juste rémunération du service rendu au commerçant locataire ; à ce dernier, une sécurité certaine dans l'explo-

tation de son commerce, en limitant très strictement le droit de reprise gratuit du bailleur et en éliminant ainsi une partie de la spéculation qui existe sur les locaux commerciaux ; elle supprime ce droit contre certaines catégories de commerçants définies par la seule forme de leurs exploitations.

Elle supprime également le droit de reprise gratuit au profit des sinistrés dont la situation a été réglée par la loi du 8 Août 1949.

L'adoption de la proposition de loi présentée par M. CHAUTARD assurerait la paix sociale à une époque où la pénurie des locaux est une cause de déséquilibre du marché des loyers. Elle garantit les droits des parties en présence, propriétaires et locataires, qui se révèle nettement insuffisante.

La Chambre de Commerce de Brest,

Considérant le régime précaire et provisoire sous lequel de nombreux commerçants sont aujourd'hui soumis par les lois du 30 Juin 1926 et 18 Avril 1946 ;

Considérant qu'il est urgent d'accorder aux patentés la sécurité nécessaire pour la bonne marche de leurs entreprises ;

Considérant que, parallèlement, il est nécessaire d'accorder au propriétaire immobilier une juste compensation des services qu'il rend au locataire de locaux à usage commercial et industriel ;

Considérant, par ailleurs, qu'il s'avère nécessaire de supprimer certaines dispositions de la législation actuelle, défavorable à certaines catégories d'entreprises ou de personnes,

Émet instamment le vœu :

Que la proposition de loi CHAUTARD soit prise en considération dans les termes mêmes où elle a été présentée à la Commission de Justice et de Législation à l'Assemblée Nationale : elle donne au commerçant la stabilité et la sécurité nécessaires à la bonne marche de son entreprise ; en compensation, elle accorde au propriétaire le juste prix de loyer correspondant au service rendu.

Émet également le vœu que cette proposition soit corrigée dans le cas de reprise par le propriétaire pour habitation personnelle, l'indemnité d'éviction prévue étant nettement insuffisante.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

M. le Ministre du Commerce ;

M. le Ministre de la Justice ;

M. le Préfet du Finistère ;

M. le Président de la VI^e Région Économique.

Service Ordinaire

Acquisition de matériel de bureau

Prélèvement sur le fonds de réserve d'une somme de 266.213 francs

M. le Président s'exprime comme suit :

Avant la destruction de l'immeuble de la Chambre pendant le siège de Brest, le matériel de bureau comprenait, entre autre :

- 4 machines à écrire ;
- 1 duplicateur Ronéo ;
- 11 classeurs bois et métal.

Il n'a été reconstitué à ce jour que :

- 3 machines à écrire ;
- 4 classeurs métalliques.

Le développement de nos services, autant que l'abondance des archives, nécessitent l'acquisition d'un matériel complémentaire, savoir :

- 1 machine à écrire ;
- 2 classeurs métalliques ;
- 1 duplicateur.

En outre, l'achat d'une machine sténotype se révèle indispensable.

Après avoir procédé à un appel d'offres pour ces différents matériels, le choix de la Chambre s'est arrêté sur la fourniture de :

| | |
|---|------------|
| 1 machine à écrire <i>Japy</i> , modèle S 17, au prix de .. | 93.380 frs |
| 1 duplicateur <i>Rex-Rotary</i> et fournitures accessoires de première mise en train .. | 97.233 frs |
| 2 classeurs <i>Ronéo</i> à 4 tiroirs .. | 39.534 frs |
| 1 machine sténotype <i>Grandjean</i> avec accessoires .. | 36.067 frs |

Soit une dépense totale de 266.213 frs

La Chambre de Commerce propose de faire face à cette dépense au moyen d'un prélèvement sur le fonds de réserve du Service Ordinaire, étant entendu que les sommes décaissées pour la reconstitution du mobilier et matériel de bureau seront prises en compte ultérieurement sur les indemnités de dommages de guerre mobiliers qui lui seront allouées par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Cet exposé étant adopté,

La Chambre de Commerce sollicite l'autorisation de prélever sur le fonds de réserve du Service Ordinaire, une somme de 266.213 frs en vue de l'acquisition de :

- Une machine à écrire ;
- Deux classeurs *Ronéo* ;
- Une machine sténotype ;
- Un duplicateur.

Décide d'adresser ampliation de la présente délibération à :

M. le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce ;

M. le Préfet du Finistère.

Cuveries de stockage au Port de Commerce

L'anéantissement de notre Port de Commerce, au cours des hostilités, et la destruction de ses installations nous autorisent, en le reconstituant, à le moderniser. C'est la politique que nous suivons dans nos services d'outillage. Nous conseillons également à toutes les entreprises privées du Port de Commerce de suivre une telle ligne de conduite.

Malheureusement, si une telle solution est séduisante, et qu'elle ne peut qu'avantager l'équipement collectif de notre Port, en revanche, elle est extrêmement délicate à réaliser pour les entreprises privées, par suite des difficultés de financement.

En effet, le Ministère de la Reconstruction laisse à la charge du sinistré qui reconstitue, un abattement pour vétusté qui peut atteindre 20 % et la part différée de 30 % au delà de 5 millions.

Par ailleurs, les améliorations sont évidemment à la charge de l'intéressé.

Il en résulte que nombre d'entreprises privées, malgré leur volonté, doivent interrompre les travaux par suite d'insuffisance de ressources ou elles ne peuvent envisager la modernisation de leur équipement.

Le Commissariat au Plan chargé de la Modernisation de l'équipement et de l'Outillage national, doit permettre de résoudre les problèmes nombreux qui se posent et notamment au Port de Brest.

Le Commissariat assure le financement du Plan sous forme de prêts accordés aux entreprises.

Il importe que le programme de modernisation soit étendu à Brest et qu'il se matérialise par un financement substantiel d'installations nouvelles, soit à édifier, soit à reconstituer.

Le problème dans l'immédiat se pose pour la « Société des Cuveries Brestoises » qui a entrepris l'édification sur le Port d'une cuverie de stockage de vins, en remplacement d'installations qui ont été détruites entièrement pendant la guerre.

Il s'agit d'installations portuaires présentant un grand intérêt pour la région et complétant très utilement l'équipement du Port de Commerce de Brest, qui comporte déjà des cuveries de réception de vins

Or, les travaux sont arrêtés pour insuffisance de financement par le M.R.U.

L'amélioration apportée aux installations anciennes entre bien dans le cadre du Plan de Modernisation et d'Équipement. C'est pourquoi je me permets de vous demander de bien vouloir émettre un vœu au Commissariat au Plan, par lequel nous lui demanderons d'accorder à cette Société les prêts qui lui sont nécessaires en 1950 pour financer les travaux entrepris, étant bien entendu que nous pourrions intervenir dans les mêmes conditions en faveur de toute société justifiant d'une utilité certaine sur le plan économique et qui entreprendrait des travaux de modernisation dans le cadre du Plan d'Équipement.

Après en avoir délibéré,

La Chambre de Commerce de Brest,

Considérant l'utilité incontestable de cuveries de stockage de vins sur le Port de Brest, qui compléteront les cuveries de réception existantes ;

Considérant que ces installations constituent une amélioration et une modernisation certaines des installations anciennes détruites lors du siège ;

Considérant que cette construction entre bien dans le cadre du Plan d'Équipement et de Modernisation, dit Plan *Monnet* ;

Considérant les difficultés éprouvées par la société intéressée pour édifier ces cuveries et que les travaux ont dû d'ailleurs être interrompus,

Demande instamment à M. le Commissaire Général au Plan d'aider le financement des installations des « Cuveries Brestoises » qui font partie de l'équipement du Port de Brest, en lui accordant en 1950 les prêts qui lui permettront de terminer les travaux entrepris.

Et décide d'adresser ampliation de la présente délibération à :

M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce ;

M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports ;

M. le Commissaire Général au Plan ;

M. le Préfet du Finistère ;

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées ;

M. l'Ingénieur de l'Arrondissement de l'Ouest.

Application du décret-loi du 9 Septembre 1939 aux communes sinistrées

Le Président donne lecture de la réponse suivante qu'il a reçue de M. le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce, comme suite à la délibération prise par la Chambre dans sa séance du 27 Janvier :

Paris, le 15 Février 1950.

Vous m'avez transmis une ampliation de la délibération prise par votre Compagnie dans sa séance du 27 Janvier 1950 sur l'abrogation éventuelle du décret-loi du 9 Septembre 1939 dans la commune sinistrée de Brest.

Je ne puis que confirmer les indications que j'ai précédemment données, c'est-à-dire que le Préfet n'est pas lié par l'avis de la Commission tripartite appelée à donner à celui-ci sur l'opportunité de cette abrogation. Toutefois, les éléments qui doivent être pris en considération sont, d'une part, la protection des commerçants, industriels ou artisans sinistrés qui ne sont pas réinstallés de façon définitive, d'autre part, l'intérêt des consommateurs.

De la lecture du rapport que vous m'avez transmis, il semble résulter que la plupart des commerçants sinistrés ne sont rétablis que de façon provisoire et qu'il serait prématuré de laisser se créer librement dans Brest de nouveaux fonds de commerce ; toutefois, vous faites une discrimination entre les diverses branches d'activité et vous estimez que le retour à la liberté pourrait être accordé pour certaines d'entre elles. Si M. le Préfet du Finistère est d'accord sur cette discrimination et estime pouvoir l'appliquer sans trop de difficultés, je n'ai pas d'objection à l'encontre de votre proposition.

Par autorisation,

Le Directeur du Commerce Intérieur,

Signé : RIVES.

Le financement de la récolte du blé

M. le Président donne lecture du rapport ci-après, présenté par M. BOUCHER, Membre absent excusé :

Notre Compagnie a eu à connaître des difficultés qu'éprouvent ses ressortissants, négociants agréés par l'Office National Interprofessionnel des Céréales, à assurer le financement de la récolte du blé.

La collecte des blés et leur stockage sont assurés concurremment par les coopératives agricoles et les négociants agréés, et tous ces organismes stockeurs ont fourni un gros effort en 1949 pour le stockage qui a été résolu grâce à la siccité du grain, permettant ainsi d'entreposer une quantité double de celle qui est normalement prévue dans une même superficie de magasin.

Mais si la question du financement a été facile à résoudre pour les coopératives agricoles qui, en vertu de la loi du 15 Août 1936, bénéficient de l'aval de l'ONIC pour l'intégralité du prix du blé qu'elles ont entreposé, le même avantage est refusé aux négociants agréés.

Pour ceux-ci, les crédits de campagne octroyés par les banques et souvent escomptés par la Banque de France n'ont couvert, par quintal, que les 2/3 environ du prix de ce dernier.

Ces négociants ont en stock plusieurs milliers de quintaux de blé qu'ils ont payé comptant aux cultivateurs ; cette forme de paiement les a contraints à avoir un très gros découvert dans leurs banques et leur trésorerie est gênée, au surplus, par les crédits qu'ils ont dû consentir à leurs clients pour leurs livraisons d'engrais.

Aussi demandent-ils que présentement la Banque de France leur accorde de plus grandes facilités de crédits et insistent-ils d'une façon très pressante pour que le Parlement vote une loi qui, modifiant celle du 15 Août 1936, étendrait aux négociants agréés le bénéfice de l'aval de l'ONIC réservé, jusque là, aux coopératives agricoles.

Il ne doit pas nous échapper que, si les services rendus à l'ONIC par nos ressortissants sont équivalents et ont été parfois supérieurs à ceux des coopératives agricoles, notamment en ce qui concerne la bonne conservation du grain, il serait équitable d'accorder à ces négociants des avantages identiques à ceux consentis aux coopératives par l'ONIC.

Ce rapport est adopté et transformé en délibération.

La Chambre de Commerce décide d'en adresser ampliation à :

- M. le Ministre de l'Agriculture ;
- M. le Ministre des Finances et des Affaires Économiques ;
- M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce ;
- M. le Gouverneur de la Banque de France ;
- M. le Directeur de la Banque de France à Brest ;
- M. le Président de la VI^e Région Économique.

Engins de levage de la gare de Brest

Le Président rappelle la délibération prise par la Chambre, dans sa séance du 27 Janvier, au sujet des engins de levage de la gare de Brest, et donne lecture de la réponse qu'il a reçue de la Société Nationale des Chemins de Fer Français :

Paris, le 10 Février 1950.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 1^{er} Février 1950 me transmettant une copie de la délibération prise par votre Compagnie au sujet des engins de levage de la gare de Brest.

Je fais examiner par des spécialistes la grue automobile récemment arrivée, afin de déceler les causes de son arrêt tout à fait anormal.

En même temps, pour parer à toute nouvelle défaillance et en attendant l'installation de l'appareil de levage définitif prévu à Brest, je donne des instructions pour que soit dirigée d'urgence sur cette gare une nouvelle grue automobile d'un type tout à fait récent.

Je m'excuse de la gêne qui a pu être causée aux usagers par ces incidents et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chef de l'Exploitation,
Signé : Illisible.

Voitures directes Brest-Lyon

Comme suite à la délibération prise par la Chambre au sujet des voitures directes Brest-Lyon, le Président donne lecture de la lettre suivante de la Société Nationale des Chemins de Fer Français :

Paris, le 13 Février 1950.

Monsieur le Président,

Le 31 Janvier, vous m'avez transmis une ampliation de la délibération prise par votre Compagnie dans sa séance du 27 Janvier, au sujet des voitures directes Brest-Lyon.

En fait, il faudrait reporter à Brest l'origine des voitures directes Quimper-Lyon circulant dans les trains 744/OL et créer pour cela un train Brest-Quimper avec un équilibre de l'autre sens.

En regard de la dépense importante à engager (204 kms de trains), nous ne pourrions pas espérer une augmentation correspondante de nos recettes sur cette ligne déjà desservie par cinq circulations de chaque sens réparties dans la journée au mieux des intérêts du public.

Regrettant de ne pouvoir répondre à votre désir, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Le Directeur,
Signé : Illisible.

Subvention à l'Association des Industriels et Commerçants sinistrés

L'Association des Commerçants et Industriels sinistrés de la Circonscription de la Chambre de Commerce de Brest entre dans sa sixième année d'existence. Groupement spontané, créé par suite des besoins des patentés sinistrés, groupement à caractère provisoire, qui a rendu d'éminents services à ses ressortissants, il vient aujourd'hui faire appel à l'aide financière de notre Compagnie.

En effet, les charges de ce groupement, malgré les compressions de ses frais généraux et une réduction de son personnel, n'ont pu être équilibrées par suite de l'augmentation continue du coût de la vie, alors que ses cotisations n'ont pas suivi une progression parallèle, ni en nombre, ni en prix.

En nombre, un déchet normal a été constaté, notamment parmi les commerçants et industriels réinstallés.

En prix, il est difficile de demander à des sinistrés qui n'ont pas encore repris leur activité, dont les ressources réelles diminuent, de payer des cotisations plus élevées.

La situation financière de ce groupement révèle que s'il n'obtient pas de ressources ou subventions en dehors des cotisations, il est appelé à s'éteindre.

Avons-nous le droit de le permettre, alors qu'il existe encore sur la seule ville de Brest, plus de 200 commerçants sinistrés non réinstallés. Ne sont-ce pas ces derniers, qui ont le plus souffert, qui ont le droit au maximum d'aide et de sollicitude. Représentant l'ensemble des patentés, nous ne pouvons nous dérober à ce devoir.

Certes, une Coopérative de Reconstitution a été mise sur pied ; certes, beaucoup de problèmes ont été résolus et l'A.C.I.S. a le droit d'être félicitée pour les résultats atteints. Cependant, sur le plan national et sur le plan local, il reste encore beaucoup à faire, quant aux dommages de guerre professionnels.

Et tout d'abord, si les commerçants et industriels sinistrés renonçaient eux-mêmes à défendre leurs intérêts, qui donc s'inquiéterait de leur sort ?

Quels sont les problèmes demeurant à résoudre ?

— Le réajustement des allocations d'attente versées aux sinistrés non réinstallés.

— Le remboursement des stocks.

— Les réinstallations provisoires.

— La part différée de 30 %.

Sur le plan local :

— Les questions relatives aux cités commerciales.

— Les problèmes de remembrement et de priorité.

— La protection des commerçants sinistrés quant aux créations et extensions.

La tâche est encore importante et, ainsi que je vous l'ai déjà dit, nous ne pouvons nous dérober à une aide réelle de ce groupement. Nous avons déjà attribué des subventions à l'Association des Commerçants et Industriels sinistrés. Ce groupement a un caractère provisoire, son intérêt ira nécessairement en s'amoindrissant, au fur et à mesure que les sinistrés se réinstalleront. C'est pourquoi je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'A.C.I.S., compte tenu du travail demeurant encore à réaliser ; cette subvention sera limitée à la somme de cent mille francs, lui permettant de vivre encore de nombreux mois ; mais cette subvention est la dernière que nous lui accorderons.

Ce rapport ayant été approuvé, la Chambre de Commerce,

Considérant :

l'œuvre réalisée par l'Association des Commerçants et Industriels sinistrés de la Circonscription de la Chambre de Commerce de Brest, depuis sa création ;

que sa tâche n'est pas encore terminée par le fait que plus de 200 adhérents ne sont pas encore réinstallés ;

que ce groupement risque de disparaître très prochainement s'il ne reçoit pas une aide financière ;

qu'il appartient à la Chambre de Commerce de faire un effort au profit de ses ressortissants les plus éprouvés par la guerre,

Décide d'accorder une subvention de 100.000 francs à l'Association des Commerçants et Industriels sinistrés de la Circonscription de la Chambre de Commerce de Brest,

Et sollicite l'autorisation de prélever cette somme sur le fonds de réserve du Service Ordinaire.

Décide d'adresser ampliation de la présente délibération à :

M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce ;

M. le Préfet du Finistère ;

Compte rendu de l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce de France

M. DÉTHIEUX rappelle que l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce s'est réunie, le 14 Février, à la Chambre de Commerce de Paris et a désigné, par acclamation, comme Président, M. Jacques FOUGEROLLE, Président de la Chambre de Commerce de Paris.

Après avoir procédé ensuite à des échanges de vues sur :

- le Statut des Chambres de Commerce de l'Union Française ;
- l'Organisation Administrative des Aéroports ;
- la Commission Franco-Sarroise ;
- l'activité de l'Union des Offices des Transports et des P.T.T. ;
- les Conventions Collectives.

l'Assemblée des Présidents a examiné les questions suivantes :

- protestation contre certaine propagande radiophonique ;
- la libération des échanges et la réalisation d'une union douanière européenne ;
- le recours des usagers contre les transporteurs en matière de transports terrestres nationaux ;
- le contrôle des opérations immobilières des Chambres de Commerce ;
- l'application de l'impôt sur les bénéfices non distribués des Sociétés ;
- la réforme de la patente ;
- les élections aux conseils d'administration des caisses de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales ;
- l'émission de nouvelles coupures et de monnaie divisionnaire.

Toutes ces résolutions et le procès-verbal détaillé de cette réunion peuvent être consultés au Secrétariat.

Les Conventions Collectives

M. FOUCHARD commente la loi 50.205 du 11 Février 1950 relative aux Conventions Collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail. Il fournit un certain nombre d'explications sur les mesures envisagées dans sa profession.

Les problèmes soulevés par ce texte donnent lieu à un échange de vue entre les Membres de la Chambre, et il est décidé qu'ils seront plus spécialement étudiés et suivis par la Commission du Commerce.

Modifications du régime des Sociétés à responsabilité limitée

Comme suite au vœu émis par la chambre dans sa séance du 27 Janvier au sujet de la proposition de loi RIGAL sur les Sociétés à responsabilité limitée, le Président donne lecture de la réponse suivante de M. le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce :

Paris, le 20 Février 1950.

Par lettre du 3 Février, vous m'avez fait parvenir la copie d'un vœu émis par la Compagnie consulaire que vous présidez, tendant à ce que la loi du 7 Mars 1925 qui régit les sociétés à responsabilité limitée ne soit pas modifiée dans le sens prévu par la proposition de loi n° 8535 déposée sur le Bureau de l'Assemblée par M. RIGAL.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai déjà donné mon accord sur la réforme envisagée par M. RIGAL dont le principe qui tend à réserver la forme de société à responsabilité limitée aux petites et moyennes entreprises et aux associations à caractère familial ne soulève pas d'objection de ma part.

Il me paraît, en effet, y avoir intérêt à ce que cette forme de société ne soit pas utilisée par de trop grandes entreprises. Par ailleurs, je suis entièrement favorable à la disposition prévoyant que la propriété des parts sociales sera réservée à des personnes physiques.

Toutefois, en ce qui concerne la limitation du montant du capital social à 25 millions, proposée par M. DELAHOUTRE dans

le rapport qu'il a établi sur le texte en cause, j'ai cru devoir informer M. le Président de la Commission de la Justice et de Législation à l'Assemblée Nationale que cette disposition me semblait difficilement applicable, les réserves de la Société pouvant être, dans certains cas, bien supérieures à ce chiffre. D'autre part, celui-ci, si on y inclus les réserves, pourrait être dépassé par suite des fluctuations normales de l'actif de la Société, ce qui aurait pour résultat de mettre momentanément la société en contradiction avec la loi. Par ailleurs, il serait nécessaire de modifier par une loi ce plafond suivant les variations de l'indice des prix.

Le Directeur du Commerce Intérieur,
Signé : RIVES.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Georges LOMBARD.

Services de la Chambre de Commerce de Brest

Les Services de la Chambre de Commerce de Brest sont ouverts au public, tous les jours non fériés de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 h. 30.

BULLETIN MENSUEL. — Le présent bulletin, paraissant tous les mois, publie, avec tous les compte rendus des travaux de la Chambre, les avis pouvant intéresser le commerce et l'industrie de la circonscription.

Il insérera gracieusement tous les communiqués et compte rendus des Syndicats Patronaux.

La Chambre de Commerce engage instamment ses commettants à se tenir au courant de ses travaux et de lui faire part de leurs observations et suggestions. La Chambre de Commerce attend de cette collaboration le moyen de servir toujours mieux les intérêts du Commerce et de l'Industrie de la circonscription.

CARTES D'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE — CARTE SPÉCIALE A DEMI-TARIF. — La Chambre de Commerce vise les attestations et demandes à produire pour l'obtention de la carte d'identité professionnelle et de la carte spéciale de demi-tarif des voyageurs et représentants de commerce.

DOCUMENTATION. — La Chambre de Commerce tient à la disposition de ses ressortissants la législation et réglementation économique fiscale et sociale et peut, à ce sujet, leur communiquer divers documents :

Journal Officiel (Lois et Décrets).

Journal Officiel (Débats parlementaires).

Bulletin législatif Dalloz.

Bulletin annoté des lois et décrets.

Moniteur officiel du Commerce et de l'Industrie.

Recueil des Actes Administratifs du Finistère.

Bulletin officiel d'annonces de l'Administration des Domaines.

L'Usine nouvelle (hebdomadaire).

Journal de la Marine Marchande et de la Navigation Aérienne.

Revue Nautique.

Revues mensuelles des Chambres de Commerce Françaises et étrangères, etc... etc...

OFFRES ET DEMANDE DE REPRÉSENTANTS ET D'AFFAIRES. — La Chambre de Commerce se charge de communiquer les offres et demandes d'affaires aux Syndicats Patronaux intéressés et les offres et demande de représentants au Syndicat des Représentants et Agents Commerciaux.

